

1. On y tombe, lorsqu'on dit positivement du mal d'autrui, ainsi que nous venons de l'expliquer. 2. Lorsqu'on exagère, qu'on augmente une chose qui est déjà connue, et qu'on en fait connaître plus que les autres n'en savent. 3. Lorsqu'on tourne en ridicule la conduite, les manières, ou la famille d'autrui ; lorsqu'on donne un mauvais sens à ce qu'il dit et à ce qu'il fait ; et (ce qui est bien plus criminel) lorsqu'on interprète mal ses bonnes intentions et ses bonnes œuvres, ou qu'on en diminue l'estime. Combien de gens, qui passent pour vertueux, tombent dans cette faute ; qui n'y prennent même pas garde, parce que l'envie les aveugle !

4. On peut même par le silence tomber dans la médisance. Voici le cas : on loue, en votre présence, une personne qu'on sait être connue de vous, et vous n'en dites rien, ou vous ne la louez que faiblement : votre silence et votre affectation font penser qu'il y a quelque chose sur le compte de cette personne dont vous cachez les bonnes qualités. Un silence qui serait plus marqué, serait encore plus criminel. Par exemple : *Si j'osais parler, j'aurais bien des choses à dire sur le compte de cette personne ; mais pour ne pas blesser la charité, je veux me taire.* Un tel discours est une médisance des plus malignes, qui fait penser d'autrui plus de mal qu'il n'y en a.

5. D'autres médisent par compassion : *Vous ne savez pas, disent-ils, ah ! quel dommage ! quel malheur ! de si honnêtes gens ! une fille si sage ! une servante si fidèle ! l'auriez-vous cru ? telle chose est arrivée.* Une pareille médisance, (fût-elle sortie d'une bouche dévote,) est, dit saint François de Sales, comme un trait envenimé qu'on trompe dans l'huile, afin qu'il passe plus avant.

6. Enfin, un geste, un sourire, un *mais* un coup de tête, un petit air de mépris, ou de dédain, un seul mot, en parlant d'autrui, suffisent pour en faire penser plus qu'on ne voudrait, et pour porter un rude coup à sa réputation.

II. Le principe et le motif de la médisance n'est pas le même dans tous : les uns médisent par malice, par haine, par envie, par vengeance, par ressentiment et avec dessein de nuire au prochain ; les autres par indiscretion, par légèreté d'esprit et par une facilité de dire tout ce qu'il savent. Quoique les premiers soient les plus criminels, les seconds ne sont pas sans péché, puisqu'ils flétrissent également la réputation d'autrui.

Il faut cependant remarquer que ce n'est pas médisance de découvrir un vice ou un défaut d'autrui, lorsque c'est pour le bien de l'Etat, pour l'honneur de la religion, pour l'édification des autres, ou pour l'avantage de celui de qui on parle, ou pour empêcher qu'il ne nuise à d'autres ; pourvu qu'on n'en parle qu'à des personnes prudentes qui puissent y apporter du remède ; c'est même charité d'en parler de la sorte, et quelque fois il y a obligation. Ce serait une charité scrupuleuse et mal réglée, que de ménager mal-à-propos la réputation d'un homme de mauvaise foi et d'un scélérat, lorsqu'elle est préjudiciable au public.

III. Si la médisance est légère et de peu de conséquence, elle n'est que péché véniel ; mais la médisance, en matière de conséquence, est un péché considérable. Vous jugerez de son énormité par les vertus qu'elle combat : elle est contraire à la justice, à la charité, à la prudence et à l'humilité.

(A suivre).

NOUVELLES RELIGIEUSES.

La cérémonie de la consécration de la Basilique de Ste-Anne de Beaupré commencera à huit heures précises, le 16 du courant.

QUÉBEC.—Une grande assemblée a eu lieu, le 28 avril dernier, à l'Université Laval, Québec, pour protester contre l'usurpation continuée du pouvoir temporel du Pape. Son Eminence le cardinal-archevêque présidait et l'élite des citoyens de Québec remplissait la salle.

M. l'abbé Labrecque et l'honorable juge